ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 27 mars 2012 modifiant l'arrêté du 5 août 2010 relatif à la nomination au conseil de surveillance de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

NOR : *ETSA1230339A*

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 1432-15 à D. 1432-17 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 5 août 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2011 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2011 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Arrêtent :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil de surveillance de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin :

1. Au titre du *a* du 2° de l'article D. 1442-12 (Membres des conseils ou conseils d'administration des organismes locaux d'assurance maladie) :

Mme Christelle CHEVALIN, suppléante, en remplacement de M. Pascal JEAN-CHARLES, désignée par la Confédération française démocratique du travail ;

M. Jean-Luc POLTES, suppléant, en remplacement de M. Gaston-Edwige CITADELLE, désigné par la Confédération générale du travail-Force ouvrière ;

M. Luber TEL, suppléant, en remplacement de Mme Jeanine FLORET, désigné par la Confédération française des travailleurs chrétiens ;

M. Bruno MANIJEAN, titulaire, en remplacement de M. Rodolphe VIRGEL, M. Émile GARCON, en remplacement de M. Alain BENJAMIN, désignés par la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres.

2. Au titre du *b* du 2° de l'article D. 1442-12 (Membres des conseils ou conseils d'administration des organismes locaux d'assurance maladie) :

M. Jean KASSIS, titulaire, en remplacement de M. Jean-Philibert JOUREAU, désigné par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises ;

M. Sylvestre STRAZEL, suppléant, en remplacement de M. Alexandre KALIL, désigné par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises ;

M. Harry LEGUIER, titulaire, désigné par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises ;

M. Gaston MONFORT, suppléant, désigné par l'Union professionnelle artisanale.

Article 2

La directrice des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* des ministères chargés des affaires sociales.

Fait le 27 mars 2012.

Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,
XAVIER BERTRAND

La ministre des solidarités
et de la cohésion sociale,
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN